

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME HAPPE NATHALIE - 4^{ème} ADJOINTE -

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au Maire,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame HAPPE Nathalie - 4^{ème} adjointe.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- D'une manière générale, décide de déléguer à Madame HAPPE Nathalie - 4^{ème} adjointe :
- ses fonctions en matière de l'action sociale, du logement et de la culture.

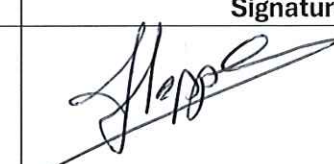
ARTICLE 2 :

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature de tous les documents (hors engagements financiers et documents liés aux ressources humaines) et courriers relatifs à son périmètre d'activité.

Cette délégation permet à Madame HAPPE Nathalie - 4^{ème} adjointe de signer tout document concernant la commune de Fillinges, en cas d'absence ou empêchement de Monsieur le Maire et des adjoints de rangs précédents.

La signature de Madame HAPPE Nathalie devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Afin de légaliser sa signature, Madame HAPPE Nathalie a signé ci-après :

| NOM Prénom | Qualité | Signature |
|-------------------|-----------------------|--|
| HAPPE Nathalie | Quatrième Adjointe |  |

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois de la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois veut rejet implicite).

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie ;

ARTICLE 5 :

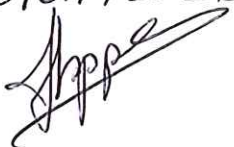
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Madame La Préfète, de la Haute-Savoie (74),
- Madame La Responsable du Service Gestion Comptable de Bonneville,
- L'intéressée.

Fait à FILLINGES, le 15/04/2026

Notifié à l'intéressée,

Le 15/04/2026



Le Maire,

Richard THOMASSIER.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),
le , Publié le